

**rue de la Communale**  
44640 Saint-Jean-de-Boiseau  
Tél : 02 40 65 64 94  
Mail: [ce.0440842b@ac-nantes.fr](mailto:ce.0440842b@ac-nantes.fr)  
Site : <https://ecolelementairerobertbadinter-saintjeandeboiseau.e-primo.fr/>

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2025 – 2026**

L'école favorise l'ouverture de l'élève sur le monde et assure, avec la famille, l'éducation globale de l'enfant. Elle a pour objectif la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'eux. Elle assure la continuité des apprentissages.

L'école est une chance. Chaque enfant doit accepter de fournir des efforts pour progresser. Les parents et les maîtres sont là pour soutenir ces efforts. Chacun, enfants comme adultes, est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.

Ce règlement intérieur a été établi conformément aux textes en vigueur (Code de l'Education et Règlement départemental), préparé par une concertation de la communauté éducative et voté en Conseil d'école le 11 juin 2019. Il est révisé annuellement.

### **1- Organisation et fonctionnement**

#### **1.1 Admission et scolarisation**

L'inscription est faite à l'école sur présentation du livret de famille, d'un justificatif de domicile et du carnet de santé. Se procurer un certificat de radiation dans l'école d'origine (sauf pour les élèves venant de l'école maternelle publique de St-Jean-de-Boiseau). Le présent règlement intérieur sera remis à l'inscription.

#### **1.2 Organisation du temps scolaire et des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)**

<b>MATIN</b>	Début des enseignements : 8h35	Fin : 11h55
<b>APRES-MIDI</b>	Début des enseignements : 13h45	Fin : 16h25

Les cours ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les portes ouvrent 10 minutes avant le début de la classe soit 8h25 et 13h35. Dans l'intérêt de tous, les familles veilleront à respecter scrupuleusement ces horaires. En cas de retards répétés, un dialogue sera entamé avec la famille

Les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont proposées aux élèves en plus de ces 24h de classe, en accord avec les familles.

#### **1.3 Fréquentation de l'école**

L'obligation d'assiduité est la condition première de la réussite. Elle favorise durablement l'égalité des chances. Lorsqu'un enfant est absent, les parents ou les personnes responsables doivent, sans délai, faire connaître à l'enseignant(e) et la directrice de l'école les motifs de cette absence. Les seuls motifs d'absence réputés légitimes sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent.

Il est demandé aux familles de signaler, si possible avant 9h00, l'absence de leur enfant, par E-primo (à privilégier), par mail ([ce.0440842b@ac-nantes.fr](mailto:ce.0440842b@ac-nantes.fr)) ou par téléphone (0240656494).

A la fin de chaque mois, la directrice de l'école signale à la Direction des Services Départementaux de

l'Education Nationale, sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est à dire ceux ayant manqué la classe sans motif légitime, ni excuses valables plus de 4 demies-journées dans le mois.

Aucune dérogation à l'obligation scolaire ne sera accordée pour permettre de bénéficier de congés en dehors du calendrier légal.

#### **1.4 Accueil et surveillance des élèves**

En début de demi-journée, les élèves sont accueillis soit directement dans les classes, soit sur la cour. Ils rentrent seuls dans les locaux (les CP peuvent être accompagnés les matins de la 1ère semaine).

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'enseignants dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Les élèves inscrits à un service de restauration scolaire, d'accueil périscolaire ou de transport sont pris en charge par des animateurs municipaux.

#### **1.5 Dialogue avec les familles**

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont les partenaires permanents de l'école. Leur droit à l'information et à l'expression, leur participation à la vie scolaire, le dialogue avec les enseignants dans le respect des compétences et des responsabilités de chacun, sont assurés. Les parents peuvent se faire assister par les représentants de parents élus au conseil d'école.

Le suivi de la scolarité par les parents implique que ceux-ci soient bien informés du fonctionnement de l'école, des acquis mais également du comportement scolaire de leur enfant.

À cette fin, le directeur d'école organise :

- des réunions de classes chaque début d'année qui présentent l'organisation de chaque classe et fixent les conditions du dialogue entre l'école et les parents;
- des rencontres entre les parents et l'équipe pédagogique chaque fois que le directeur ou le conseil des maîtres le jugent nécessaire, pour faire le point sur les acquis et le comportement scolaires de l'élève.
- la communication deux fois par an du livret scolaire aux parents via le Livret Scolaire Universel Numérique.

E-primo est l'outil de communication à privilégier entre l'école et la famille.

Il appartient aux familles d'informer la directrice de tout changement d'adresse ou de situation familiale en cours d'année scolaire.

#### **1.6 Usage des locaux, hygiène et sécurité**

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens pendant les horaires scolaires et lors des temps de concertation ou de formation des maîtres. En dehors de ces périodes les locaux sont sous la responsabilité du maire (loi de décentralisation de juillet 1983). Après avis du conseil d'école, les locaux peuvent être utilisés par des associations qui respectent les principes fondamentaux de l'école publique, notamment la laïcité.

En aucun cas, les enfants ne doivent pénétrer dans l'école avant les heures d'ouverture des portes, la surveillance n'étant pas exercée.

**Hygiène** : le nettoyage des locaux est quotidien. Tous les utilisateurs doivent respecter l'ordre et l'hygiène dans toute l'école (classes, cour, toilettes). Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Les familles sont tenues de surveiller les cheveux des enfants régulièrement et de les traiter contre les poux si nécessaire. Leurs tenues vestimentaires sont adaptées à la vie d'un écolier. Le marquage des habits est vivement conseillé.

**Santé** : Les médicaments ne peuvent pas être confiés aux enfants ni administrés sur le temps scolaire, sauf si un PAI est rédigé ou si le maître ou le directeur donne son accord préalable. Fournir l'ordonnance.

**Sécurité** : le registre de sécurité est communiqué au Conseil d'école qui peut demander, ainsi que le directeur, la visite de la Commission Locale de Sécurité. Un autre registre (Registre de Santé et de Sécurité au Travail) est à la disposition de tous les utilisateurs de l'école qui souhaiteraient avertir d'un problème de sécurité. Il est situé en salle des maîtres.

Les entrées et sorties de l'établissement se font sous la responsabilité du directeur. Pendant les temps de classe, les personnes qui souhaitent récupérer ou déposer leur enfant pourront exceptionnellement se manifester au visiophone près du portillon situé près des classes de CP. Le directeur reçoit sur rendez-vous; l'entrée se fait alors près du bureau (côté mairie).

Des exercices réglementaires de sécurité ont lieu tout au long de l'année. Les règles d'hygiène et de sécurité font l'objet d'une sensibilisation et d'un apprentissage tout au long de la scolarité.

#### **Participation des personnes extérieures à l'enseignement :**

Le maître assure de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires; mais cela n'implique pas pour autant sa présence à tous les instants auprès de chaque enfant.

Les intervenants extérieurs doivent être régulièrement autorisés et/ou habilités.

Le directeur peut accepter ou demander la participation de parents à titre bénévole. Ils seront invités à prendre connaissance de la charte des parents accompagnateurs ou intervenants et à la signer.

### **2. Droits et devoirs des membres de la communauté éducative.**

Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les insultes, l'intimidation, le harcèlement et le colportage de mensonges sont interdits. Les moqueries ou le rejet vis-à-vis d'une personne différente seront réprimandées.

Le maître doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, le conseil des maîtres décidera des mesures appropriées avec l'accord des parents. Tout châtiment corporel est strictement interdit. Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation à titre de punition. Les manquements au règlement intérieur de l'école, et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves, ou des maîtres, ou du personnel de l'école, peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Pour un élève qui manque gravement ou régulièrement à ce règlement, une Équipe Éducative sera convoquée. Elle pourra proposer si nécessaire le changement d'école à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un élève dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Les parents des élèves mis en cause seront avertis et convoqués en cas de récidive.

#### **Il sera exigé le même comportement et le même langage dans tous les services liés à l'école: cantine, car, accueil péri-scolaire.**

La liste des règles de vie sera discutée avec les élèves dans chaque classe et présentée aux familles au cours du premier mois de l'année scolaire.

**Dispositions pour prévenir le harcèlement :** L'écoute des enfants et le dialogue avec les familles devront toujours être privilégiés. L'école est attentive à toute situation et prend le cas échéant toutes les dispositions nécessaires. Elle met en place un protocole adapté. Des actions favorisant un climat scolaire positif sont mises en œuvre dans les classes.

### **3. Vie scolaire**

#### **3.1 Assurance scolaire**

Une attestation d'assurance « Responsabilité civile » est demandée en début d'année. Cette assurance est obligatoire pour toute sortie en dehors de l'école. L'assurance « individuelle accident » est vivement conseillée.

### **3.2 Dispositions financières**

L'instruction primaire est obligatoire; l'école publique est neutre, laïque, et gratuite. Toutefois les familles pourront avoir à fournir quelques fournitures individuelles. Les listes seront accessibles sur le site de l'école.

Il peut être demandé une participation aux familles pour des activités facultatives comme les sorties scolaires...

### **3.3 Liste des objets dont l'introduction est interdite à l'école**

**Tous les objets dangereux sont strictement interdits dans l'école** (couteau, tout objet tranchant, armes même en jouet, briquet, allumettes, etc...) il appartient aux parents, responsables légaux, de vérifier régulièrement le matériel que l'enfant apporte à l'école et qui pourrait présenter un danger.

Il est vivement déconseillé aux enfants, pour des raisons de sécurité, de porter des bijoux à l'école.

Les objets à forte valeur marchande (jeux vidéo...) et les cartes de jeu à échanger sont interdits. De même; les enfants ne doivent pas apporter d'argent, sauf pour des raisons particulières : dans ce cas, la demande est formulée par écrit, par l'enseignant de la classe.

**Les téléphones portables ou tout autre équipement terminal de communications électroniques (montre ou objets connectés) sont prohibés (L'article L. 511-5 du Code de l'éducation ).** Leur utilisation par un élève est interdite dans l'école et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de son enceinte. La non-respect de cette règle entraînera la confiscation de l'appareil qui sera restitué à un responsable légal.

Les élèves et leur famille sont tenus de prendre le plus grand soin de tout le matériel prêté ou mis à la disposition des enfants par l'école: livres, fichiers, livres de bibliothèque, instruments de musique, jeux de cours, matériels divers, etc

Tout matériel perdu ou détérioré doit être remplacé par la famille, à ses frais.

Par ailleurs, les sucettes, confiseries et aliments sont interdits à l'école en dehors des évènements de la vie de la classe.

Les produits pouvant être toxiques (maquillage, slim etc.) sont interdits.

Tout objet personnel apporté à l'école par l'enfant est sous sa responsabilité. L'école ne saurait être responsable des dégradations ou de la perte de celui-ci.

En classe, aucun objet ne devra distraire les enfants; il sera confisqué.

**Règlement intérieur voté et adopté lors du conseil d'école du 04 novembre 2025**